



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030



Contrat de ville 2024-2030

Mon quartier, ma ville, ma métropole

Métropole 
Toulon Provence
Méditerranée



Le mot du Président de la Métropole TPM 2

Le mot du Préfet du Var 3

Les partenaires signataires 4

Un Contrat de ville bâti autour de 3 échelles territoriales 4

Le nouveau Contrat de ville 2024-2030 en points clés 5

**01 Engagements « Quartiers 2030 » : une refonte des Contrats de ville
au niveau national et un Contrat de ville métropolitain co-construit 6**

**02 Le territoire métropolitain et les communes concernées
et bilan synthétique des dynamiques des QPV 2015-2023 12**

03 La stratégie commune pour le Contrat de ville 2024-2030 16

04 Les engagements conjoints et réciproques des signataires 24

05 La gouvernance, le pilotage, l'animation et l'évaluation du Contrat de ville 32

06 Les feuilles de route communales en synthèse : enjeux et plan d'action 38

 Toulon 40

 La Seyne-sur-Mer 44

 Hyères 48

 La Garde 52

Le mot du Président de la Métropole TPM



Jean-Pierre GIRAN
Président de la Métropole Toulon
Provence Méditerranée
Maire d'Hyères

Le nouveau Contrat de ville métropolitain s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée adopté en 2021 qui acte la nécessité d'une coopération interacteurs pour une métropole écoresponsable, accueillante et solidaire, maritime compétitive et innovante.

Notre Métropole compte désormais **15 quartiers prioritaires de la ville (QPV)** répartis sur les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères et La Garde rassemblant plus de **46 000 habitants, soit environ 10% de la population métropolitaine.**

Les nouveaux Contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ne doivent plus être organisés sous forme de piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants. Dans ce contexte, l'ensemble des partenaires mobilisés autour du Contrat de ville se sont entendus, au regard notamment de l'évaluation du précédent Contrat de ville et des concertations citoyennes et avec les acteurs associatifs menées en 2023, pour définir une politique ambitieuse devant **permettre l'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain avec comme priorités locales : la sécurité et la tranquillité publique, l'accès à l'emploi, la jeunesse, l'habitat et le cadre de vie.**

Notre vision commune pour 2030 est claire : nous devons préserver et valoriser les atouts de notre territoire tout en le rendant accessible à tous et renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté collective. Cette ambition repose d'abord et avant tout sur une volonté partagée de mobiliser l'ensemble des leviers, moyens et ressources de droit commun pour permettre l'épanouissement de chacun.

Ce nouveau Contrat de ville est ainsi structuré autour de deux grandes finalités : renforcer la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants d'une part et améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation d'autre part.

Pour y parvenir, nous devons nous appuyer sur les valeurs qui définissent notre identité métropolitaine.

Nous croyons fermement que la **responsabilité individuelle et collective** est la clé de la réussite. Chaque citoyen, chaque association, chaque entreprise, chaque institution du territoire doit pouvoir se sentir acteur du changement.

Par ailleurs, notre engagement pour une **solidarité active** se traduit par des politiques qui ne laissent personne de côté. Nous développons et accompagnons des actions spécifiques pour accompagner la jeunesse et les publics les plus vulnérables, tout en encourageant **l'engagement citoyen**. Les associations de quartier et les services de proximité sont des vecteurs essentiels de cette solidarité et nous nous engageons à poursuivre notre soutien au profit des QPV.

Ce nouveau Contrat de ville « Engagements Quartier 2030 » n'est pas seulement un programme, c'est une ambition partagée au profit des citoyens de notre Métropole Toulon Provence Méditerranée. Ensemble, nous avons la possibilité de faire évoluer nos quartiers, de les rendre plus vivants, plus attractifs et plus solidaires. Nous comptons sur l'engagement et le soutien de chaque acteur et de chaque partenaire pour faire de cette vision une réalité.

Sur la base d'un **socle commun métropolitain** définissant la vision stratégique et collective et identifiant les grandes orientations, ce Contrat de ville se décline sur les territoires en quatre feuilles de route communales en fonction des priorités et spécificités de chaque commune. Dans un second temps, quinze projets de quartiers seront élaborés afin de définir les priorités d'actions à l'échelle de chaque QPV.

Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés tout au long de l'élaboration de ce Contrat de ville, tout particulièrement les élus et services des communes concernées pour leur engagement, offrant ainsi à ce document, un caractère empreint d'ambition et de solidarité.

« Mieux vivre, grandir et s'accomplir, travailler et entreprendre, s'émanciper et s'engager dans son quartier, sa ville, sa métropole », telles sont nos orientations prioritaires pour ces 6 prochaines années.

C'est notre engagement pour une Métropole écoresponsable, accueillante, solidaire et tournée vers l'avenir.

Le mot du Préfet du Var



Philippe MAHÉ
Préfet du Var

Sur l'emploi, **des comités « objectif emploi » ont été créés** au sein de chaque ville comportant au moins un quartier prioritaire afin d'accompagner les demandeurs d'emploi au plus proche des territoires. Ce comité local, autour de France Travail coordonne l'action des partenaires de l'emploi afin de proposer des actions spécifiques aux besoins non couverts notamment sur la levée des freins à l'insertion.

Parmi les 84 cités de l'emploi en France, La Seyne-sur-Mer bénéficie d'une cité de l'emploi labellisée par l'État depuis 2021. Cette instance permettra dans le présent Contrat de ville de renforcer l'action collective du service public de l'emploi, de la ville et des associations en direction de l'employabilité des habitants et de la mise en relation intelligente de l'offre et de la demande.

La jeunesse et particulièrement celle des quartiers prioritaires de la Métropole est un enjeu majeur. L'émancipation des jeunes à travers l'éducation, la culture et le sport permet de développer les valeurs républicaines qui sont le fondement de la citoyenneté. Les villes de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Hyères bénéficient de cités éducatives qui ont vocation à harmoniser l'action de l'ensemble des acteurs de l'éducation afin de mettre en place une continuité éducative avant, pendant et après l'école. Les moyens dédiés permettent le développement d'action de soutien aux élèves, aux parents, aux établissements scolaires et participent grandement à la réussite et à l'inclusion. Les cités éducatives ont également vocation à intervenir en direction des jeunes en difficultés scolaires mais également pour ceux qui ont décroché ou qui n'ont pas de projet jusqu'à l'âge de 25 ans. Là encore, Les cités éducatives, dont les prolongements sont prévus jusqu'en 2027, seront des éléments clés de la réussite des jeunes. Le Programme de réussite éducative est également maintenu pour toutes les villes de la Métropole et du Var.

Des moyens importants sont mobilisés par la Caisse d'allocation familiale, le Conseil départemental, les villes et la Métropole en direction de la jeunesse. L'État se tiendra aux côtés des collectivités territoriales pour appuyer là où cela sera nécessaire des projets en direction de ce public notamment sur les champs de la citoyenneté, de l'entrepreneuriat, de la santé et de tout ce qui contribue à l'émancipation par la réussite des parcours individuels.

Voilà donc les principales nouveautés de ce Contrat de ville # Engagement quartier 2030 qui permettra d'accompagner les initiatives individuelles et collectives par et pour les habitants dans les 6 prochaines années. L'État est au plus proche des territoires, de ses habitants, des villes et de Toulon Provence Méditerranée.

Je garantis aux acteurs de ce contrat mon engagement personnel.

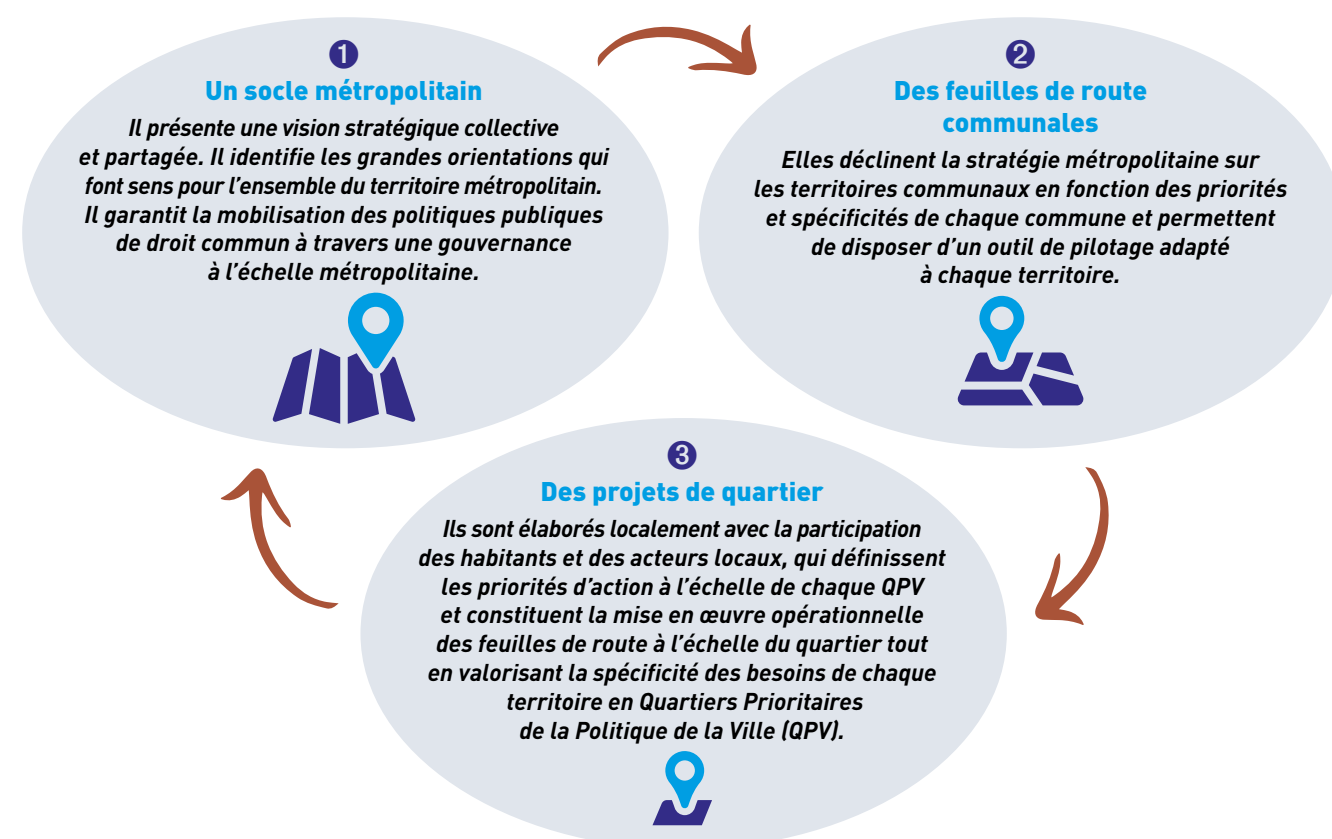
* CLSPDR : Conseil Local de Sécurité Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, mis en place par les villes.

** GPO : les Groupes de Partenariats Opérationnels, mis en place par les commissariats.

Les partenaires signataires



Un Contrat de ville bâti autour de 3 échelles territoriales



Le nouveau Contrat de ville 2024-2030 en points clés





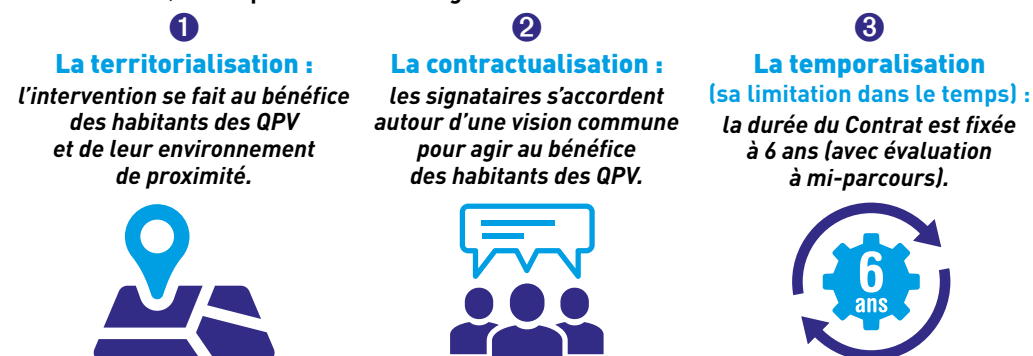
01

**Engagements « Quartiers 2030 » :
une refonte des Contrats de ville
au niveau national et un Contrat
de ville métropolitain co-construit**

Le cadre contextuel du Contrat de ville, dispositif central de la Politique de la ville

Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014

Le Contrat de ville est d'exception. Il se distingue des politiques publiques ordinaires (dites de droit commun) en ce qu'il s'exerce au regard de 3 critères cumulés :



Autre singularité du Contrat de ville, il invite à une **gouvernance locale élargie** dans laquelle les différentes sphères d'intervention (État, collectivités locales, organisations publiques et privées au centre desquelles les associations et les citoyens habitants) seront autant impliquées les unes que les autres.

► Démarche participative et documentation de référence

La Métropole TPM, compétente en matière de Politique de la ville, a considéré l'élaboration du Contrat de ville pour la période 2024-2030 comme une opportunité pour une collaboration renforcée avec les acteurs du territoire, en premier chef, les services de l'État et les Communes, pour redéfinir les attendus et les enjeux fédérateurs, en d'autres termes **que faire ensemble ?**

ainsi que les modalités de gouvernance : **comment faire ensemble ?** La méthode proposée a permis de croiser des connaissances de nature diverses, toutes utiles à l'élaboration d'un Contrat de ville à la fois respectueuse du cadre national et inspiré par les réalités de terrain, le vécu des habitants concernés et les priorités locales.

► Une co-construction resserrée entre les co-pilotes du Contrat de ville

La Métropole TPM, l'État et les 4 villes concernées :
Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers et La Garde.

► Une concertation des habitants des QPV

► Une consultation de chaque signataire du Contrat de ville

► La capitalisation et l'étude des documents de cadrage nationaux et locaux

Dans sa version définitive, le Contrat de ville a été mis en débat, amendé et validé en Comité de Pilotage le 3 septembre 2024.

Un socle commun pour une Politique de la ville renouvelée

► Cette nouvelle contractualisation repose sur trois principes :



► La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville

2024-2030 est venue préciser le contour de ces documents :

- Un principe d'articulation renforcée du **Contrat de ville avec les stratégies locales et nationales**, notamment les Contrats de relance et transition écologique et les Pactes Locaux des Solidarités signés par l'État, les Départements et Métropoles ;
- L'inscription d'un **volet investissement au sein du Contrat de ville** - notamment pour financer des projets émanant de la concertation citoyenne - et la possibilité de s'appuyer sur la mobilisation des dotations de l'État et de ses opérateurs, des collectivités et leurs groupements, mais également des acteurs privés pour alimenter ce volet ;
- Une articulation entre un volet « **socle** » dédié aux thématiques transversales à l'échelle des intercommunalités et une partie dédiée aux projets spécifiques de chaque quartier ;
- La possibilité de mobiliser une **partie des crédits BOP 147** (2,5% maximum de l'enveloppe départementale, sous conditions, pour des projets en dehors des QPV et sur des zones de fragilités (notamment celles qui n'atteignent pas le seuil de 1000 habitants) ;
- Un **objectif de 50% de conventions conclues en CPO, pour l'État**, notamment pour les actions relevant des Programmes de Réussite Éducative ou portées par les associations locales ;
- Une **attention à l'anticipation de l'évaluation du Contrat** sur les volets qualitatifs et quantitatifs et à la bonne communication autour des subventions versées par l'État.

Les 6 priorités et l'évolution du nouveau Contrat de ville au niveau national

Les 6 priorités du nouveau Contrat de ville

1

Un meilleur partage des rôles, compétences et dispositifs
portés par chacun des partenaires et une plus grande synergie dans la conduite des projets et la gouvernance des dispositifs.



4

Un soutien repensé aux acteurs associatifs :
développement du soutien pluriannuel, temps de concertations proposé au travers de divers Comités.



2

Une vision stratégique à l'échelle communautaire et une déclinaison opérationnelle à l'échelle des quartiers,
permettant de prendre en compte leurs caractéristiques spécifiques et de proposer des réponses adaptées.



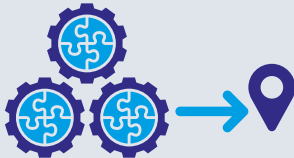
5

Une logique « d'aller-vers » davantage coordonnée
entre les partenaires et adaptée au profit des habitants des quartiers pour capter les publics les plus isolés.



3

Une optimisation et une harmonisation renforcée entre les dispositifs de soutien
en direction des quartiers prioritaires et les moyens du droit commun déployés sur le territoire.



6

Un engagement citoyen renouvelé
pour proposer et accompagner l'émergence et l'élaboration de projets.



L'évolution du nouveau Contrat de ville

La nouvelle contractualisation constitue le cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

Les évolutions du nouveau Contrat de ville sont liées à :

- Une mise à jour de la géographie prioritaire.
- Une consultation citoyenne.

- Des priorités et des projets de quartiers qui remplacent les 3 piliers traditionnels (cohésion sociale, cadre de vie et emploi/développement économique).
- Une meilleure articulation avec le droit commun et les autres dispositifs.
- Une participation active de l'ensemble des collectivités.
- La sécurisation des financements aux associations.



02

**Le territoire métropolitain
et les communes concernées
et bilan synthétique des dynamiques
des QPV 2015-2023**

Un territoire attractif, accueillant et solidaire

12 communes
Un territoire sur
plus de **300 km²**
Plus de
453 407
habitants

¹ Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon et La Valette-du-Var.

² Insee, population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

³ Cf. la présentation de ces communes dans les feuilles de route communales, pages 38 à 47.

La Métropole TPM réunit 12 communes¹ sur un territoire sur plus de 300 km² où résident plus de 453 407 habitants² soit près de la moitié de la population du Département du Var.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est aussi et surtout une métropole de proximité au service de ses habitants, une métropole de cohésion sociale qui valorise l'échelle communale comme lieu d'expression de la démocratie et du vivre ensemble à l'échelle des quartiers.

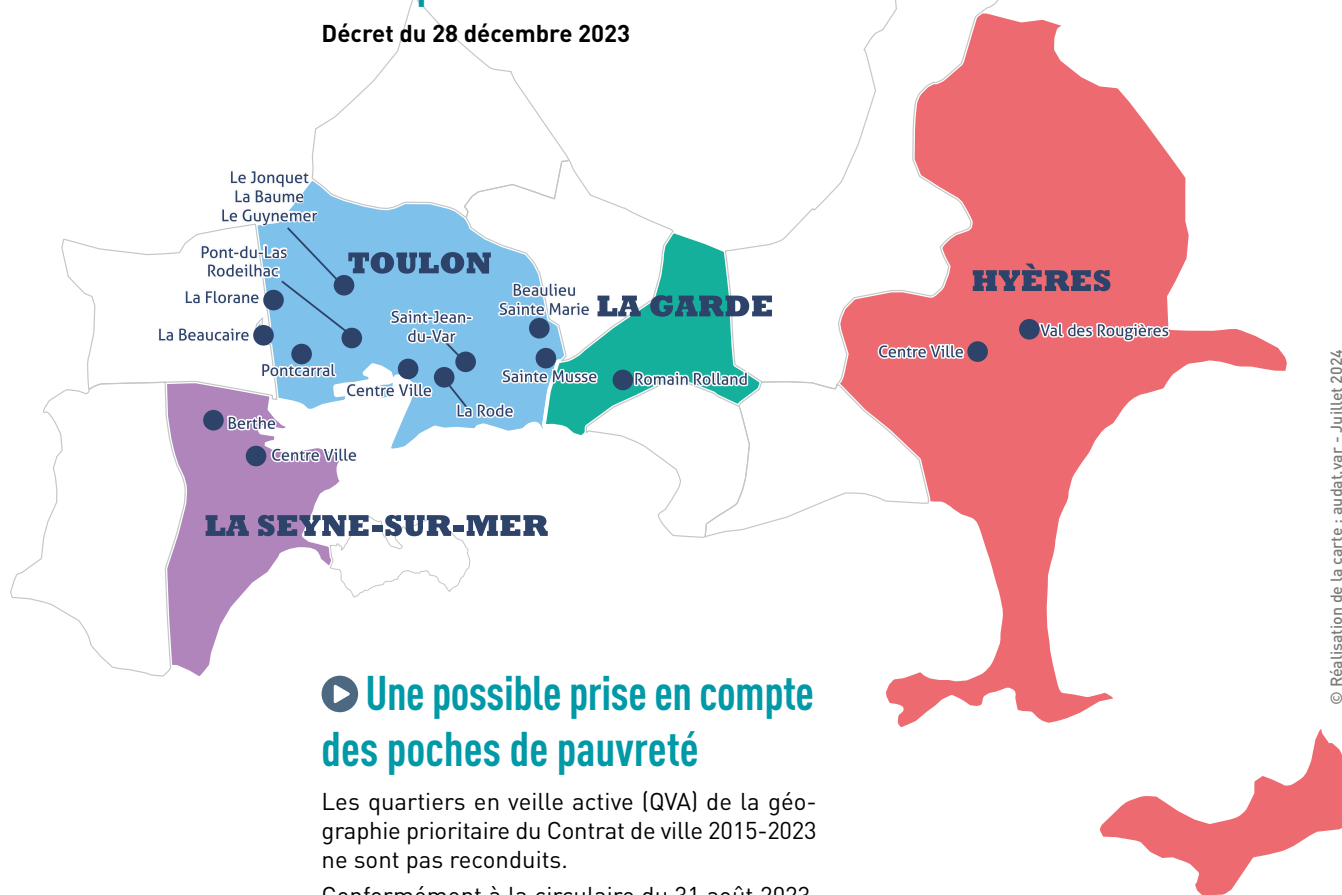
Le projet métropolitain élaboré en 2021 acte la nécessité d'une coopération interacteurs en s'appuyant sur 3 axes majeurs d'intervention pour une « **métropole écoresponsable** » (axe 1), une « **métropole accueillante et solidaire** » (axe 2) et une « **métropole maritime compétitive et innovante** » (axe 3).

Parmi ces 12 communes membres, 4 sont éligibles aux dispositifs de la Politique de la ville insufflés par l'État, prioritairement pour la signature d'un Contrat de ville métropolitain : **Toulon, la ville centre, La Seyne-sur-Mer, Hyères et La Garde**³. Chacune d'entre elles possède au moins un quartier classé prioritaire par décret n°2023-1414 du 28 décembre 2023.

La géographie prioritaire du Contrat de ville 2024-2030

► **4 communes pour 15 quartiers classés quartiers prioritaires de la ville (dont 2 nouveaux) soit environ 11% de la population métropolitaine**

Décret du 28 décembre 2023



► **Une possible prise en compte des poches de pauvreté**

Les quartiers en veille active (QVA) de la géographie prioritaire du Contrat de ville 2015-2023 ne sont pas reconduits.

Conformément à la circulaire du 31 août 2023, les 4 communes concernées en lien avec les services de l'État, pourront identifier dans le cadre de leur feuille de route communale respective des poches de pauvreté ne répondant

pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la Politique de la ville mais en présentant des caractéristiques de paupérisation dans les feuilles de route communales.

Bilan synthétique des dynamiques du Contrat de ville 2015-2023

► Les principaux marqueurs d'inégalités socioéconomiques⁴ des QPV métropolitains : une pauvreté en recul mais toujours très présente

Les indicateurs socioéconomiques pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole TPM ont évolué de façon plutôt favorable : le taux de pauvreté a diminué, la proportion d'allocataires du RSA et de l'AAH également, la part des bénéficiaires de la Couverture santé solidaire a augmenté de manière modérée.

Le fait que la baisse de la pauvreté dans les quartiers prioritaires s'accompagne d'une hausse significative de population constitue un signe plutôt positif. Il en va de même de la baisse marquée du nombre de demandeurs d'emploi, même si celle-ci est plus complexe à interpréter.

Cependant, malgré la tendance à une amélioration, les moyennes pour les quartiers prioritaires de la Métropole restent assez nettement supérieures à celles des référents de comparaison choisis, les autres quartiers

prioritaires varois, l'ensemble des QPV situés dans une métropole et la totalité des QPV de France métropolitaine.

Selon les chiffres les plus récents, **48% des personnes résidant dans un quartier prioritaire de Toulon Provence Méditerranée vivent sous le seuil de pauvreté**. Pour l'ensemble des QPV de France métropolitaine, la proportion est de **43%**.

Le bilan pour partie positif des opérations conduites dans le cadre de la Politique de la ville sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ne doit pas masquer les réalités sociales difficiles que les habitants des QPV continuent à connaître. Dans la Métropole comme ailleurs en France, la crise économique et la crise sanitaire post COVID touchent plus durement les concitoyens les plus fragiles.

48%
des habitants QPV
sous le seuil
de pauvreté

1/5 demandeur
d'emploi de moins
de 26 ans

23% de chômeurs
très longue durée
en QPV

Environ **47 000**
personnes habitent
en QPV

► Préconisations issues de l'évaluation finale du Contrat de ville 2015-2023

évaluation qualitative
IMPACT accompagnement
simplification
coopération
Outils NUMÉRIQUES
INTERCONNAISSANCE
PROXIMITÉ mixité *aller-vers*
éducation partenariat

Le nouveau Contrat de ville s'appuie sur un constat partagé : pour produire tous leurs effets, les avancées réalisées ces dernières années doivent impérativement être prolongées par **une articulation accrue entre une politique soutenue en matière de renouvellement urbain et une politique de cohésion sociale au plus près des habitants et des tissus associatifs**.

Ainsi, par une recherche de mixité sociale renforcée, ces perspectives inviteront à mobiliser davantage les différents acteurs pour une action publique de qualité davantage territorialisée et toucher ainsi plus efficacement les personnes résidant dans les quartiers de la Politique de la ville.

⁴ www.sig-ville



03

La stratégie commune pour le Contrat de ville 2024-2030

Le projet de territoire métropolitain élaboré en 2021

- Acte la nécessité d'une coopération interacteurs ;
- S'appuie sur les 3 axes majeurs d'intervention pour une métropole écoresponsable, accueillante et solidaire, maritime compétitive et innovante ;
- Se veut être « un nouveau cap pour l'avenir, une démarche collective qui exprime notre ambition de relever, à l'échelle métropolitaine, les défis de notre 21^{ème} siècle que sont la transition environnementale, économique, sociale, numérique et énergétique (...) ».

Sur le plan social, il veille à prévenir toutes formes d'exclusions, à renforcer nos actions en direction des publics les plus fragiles et à encourager les initiatives en faveur des relations intergénérationnelles ».⁵

Ces ambitions sont partagées avec l'État et les communes concernant les enjeux locaux. En effet, l'État a souhaité que les nouveaux Contrats de ville ne soient plus organisés sous forme de piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants.

Localement, les enjeux identifiés s'inscrivent dans une vision de :



Les réponses apportées aux enjeux locaux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la Politique de la ville existants et sur une articulation forte avec les dispositifs de droit commun et les politiques contractuelles :

À l'appui de cette décision collégiale, du cadrage national et fort des intentions du projet métropolitain, le Contrat de ville de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a défini **une stratégie pour contribuer à la réussite conjointe des ambitions nationales et du projet de territoire métropolitain en passant d'une logique réparatrice à une Politique de la ville émancipatrice.**

Priorités du nouveau Contrat de ville à l'échelle métropolitaine



Dans ce contexte, l'ensemble des acteurs mobilisés autour du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Toulon Provence Méditerranée se sont entendus pour définir **un enjeu central : l'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain.**

- 1 **enjeu central**
- 2 **grandes finalités**
- 4 **orientations prioritaires**
- 20 **objectifs stratégiques**

Au regard de cet enjeu, le Contrat de ville est structuré :

- Autour de **deux grandes finalités** :
 - **Renforcer** la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants.
 - **Améliorer** les parcours individuels des habitants pour favoriser leur épanouissement et leur émancipation.
- Alimentées par **quatre orientations** prioritaires ;
- Elles-mêmes respectivement déclinées en **vingt objectifs stratégiques** identifiés à l'appui des politiques publiques et des actions prioritaires souhaitées par l'ensemble des signataires.

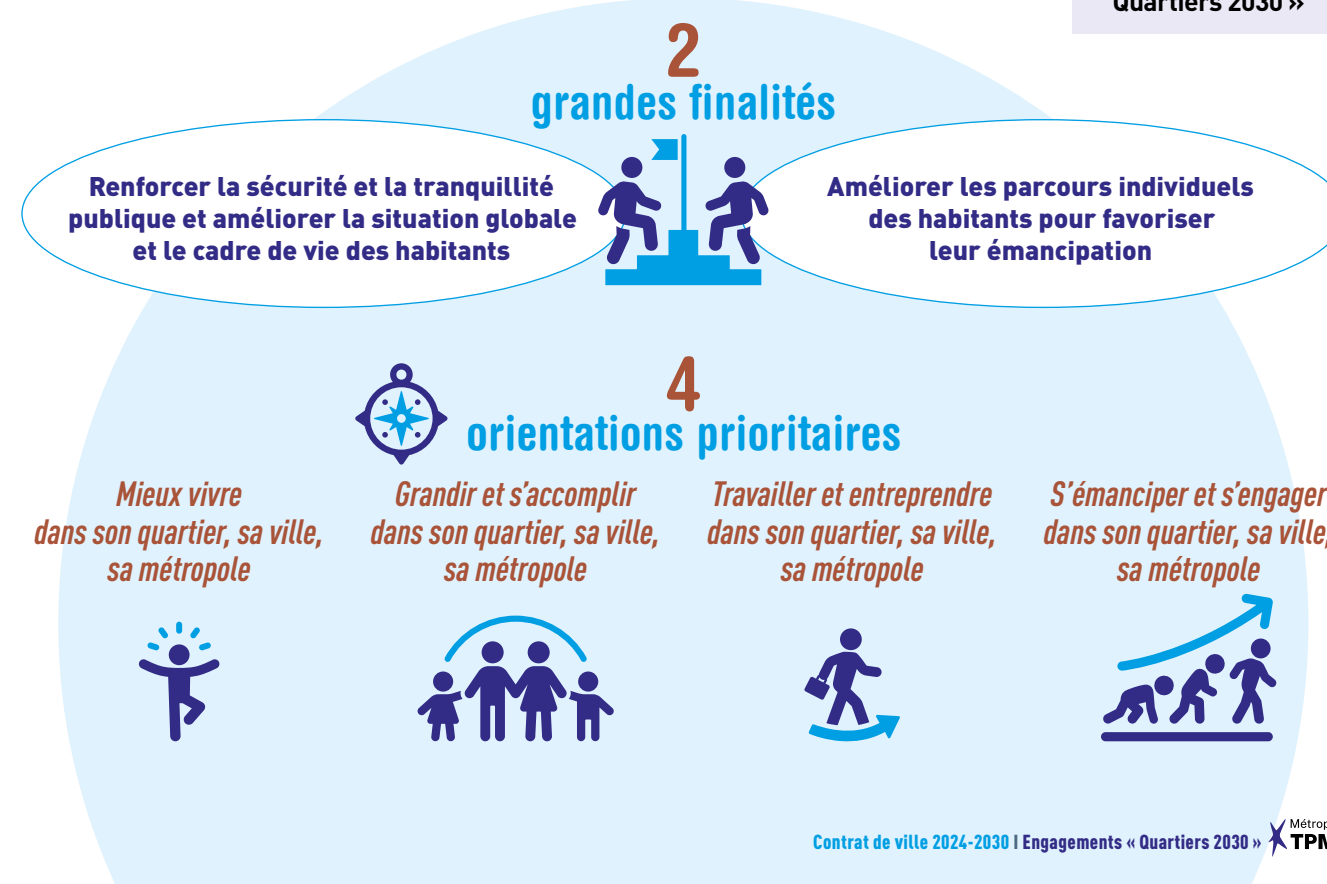
Le Contrat de ville, conçu pour favoriser le développement social des quartiers prioritaires, s'inscrit dans une perspective métropolitaine. En effet, ses objectifs visent à aborder les enjeux complexes et interconnectés qui transcendent les limites géographiques d'une seule ville.

En s'attaquant aux problématiques telles que l'accès au logement, l'emploi, l'éducation ou la cohésion sociale, le Contrat de ville cherche à promouvoir une vision globale de l'aménagement urbain et de la qualité de vie, qui nécessite une coordination entre les différentes communes d'une même métropole.

Ainsi, en adoptant une approche métropolitaine, le Contrat de ville vise à créer des synergies et des collaborations entre les acteurs locaux afin de construire des solutions durables et inclusives pour l'ensemble de la Métropole. Les orientations présentées ci-dessous répondent à cette vision large et englobante.

Les communes déclinent les objectifs du Contrat de ville en fonction de leurs besoins locaux spécifiques, tout en restant dans le cadre des orientations générales du Contrat métropolitain, à travers leur feuille de route communale. Cette flexibilité permet une adaptation fine aux réalités socio-économiques et urbaines de chaque quartier ou commune, favorisant ainsi une approche plus pertinente et efficace dans la résolution des défis locaux.

La sécurité et la tranquillité publique, l'accès à l'emploi, la jeunesse, l'habitat et le cadre de vie sont les priorités du nouveau Contrat « Engagements Quartiers 2030 »



⁵ Projet métropolitain, feuille de route stratégique, Le mot du Président, page 2.

Les vingt objectifs stratégiques

Mieux vivre dans son quartier, sa ville, sa métropole

Agir
pour renforcer
la sécurité et
la tranquillité publique
dans les espaces publics
et collectifs avec
l'ensemble des acteurs



Assurer
le déploiement d'actions
de prévention de la
délinquance (notamment
auprès des plus jeunes)
et renforcer les échanges
et liens entre les habitants
et forces de l'ordre



Renforcer
le développement
des aménagements et
de la gestion des espaces
publics et mettre
en place une GUSP



Intégrer
les transitions écologique,
climatique et énergétique
pour permettre
un environnement et
un habitat plus durables



Favoriser
la mobilité et la continuité
de la chaîne
des déplacements
pour tous les publics



Grandir et s'accomplir dans son quartier, sa ville, sa métropole

Développer
les conditions favorables
pour interagir avec les
acteurs, notamment de
l'Éducation, de l'Enfance
et de la Jeunesse



Favoriser
l'apprentissage
et la réussite éducative
et lutter contre
le décrochage scolaire
et les inégalités



Développer
le soutien
à la parentalité



Favoriser
la mixité sociale,
notamment en renforçant
l'accessibilité à l'offre
culturelle, sportive
et de loisirs au sein et
à l'extérieur des QPV



Accompagner
la prévention
et la préservation
de la santé



Travailler et entreprendre dans son quartier, sa ville, sa métropole

Agir
pour favoriser la levée
des freins à l'emploi
avec l'ensemble
des acteurs de l'emploi



Développer
l'Économie Sociale
et Solidaire (ESS)



Favoriser
l'insertion par l'activité
économique



Faciliter
l'accès aux parcours de
formation et d'insertion
professionnelle



Favoriser
l'entrepreneuriat,
l'innovation et la création
d'entreprises



S'émanciper et s'engager dans son quartier, sa ville, sa métropole

Favoriser
l'accès aux droits
et aux services publics



Lutter
contre le non-recours
et les discriminations



Accentuer
l'accompagnement
social des publics
les plus vulnérables,
notamment dans leurs
parcours résidentiels



Créer
les conditions d'une
participation citoyenne
active



Soutenir
la capacité d'agir
individuelle et collective
des habitants des QPV



Les 15 quartiers prioritaires du territoire ont tous leurs spécificités. Pour avancer collectivement à l'échelle métropolitaine, le Contrat de ville Toulon Provence Méditerranée 2024-2030 propose **une approche transversale et globale**

autour de l'enjeu central qu'est « l'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain » et des orientations et objectifs qui en découlent.

Cette approche s'articule avec les leviers d'évolution et de transformation suivants :

4 leviers d'évolution et de transformation

Une gouvernance renforcée de tous les signataires dans les QPV avec **un pilotage et une animation de proximité.**

Des partenariats développés offrant davantage d'opportunités aux habitants des QPV en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire métropolitain.

Un renforcement des démarches « d'aller-vers » dans une logique de proximité.

Une participation citoyenne renouvelée créant les conditions **d'une participation citoyenne plus active** et favorisant la transmission des valeurs de la République et les notions de devoirs et de laïcité.



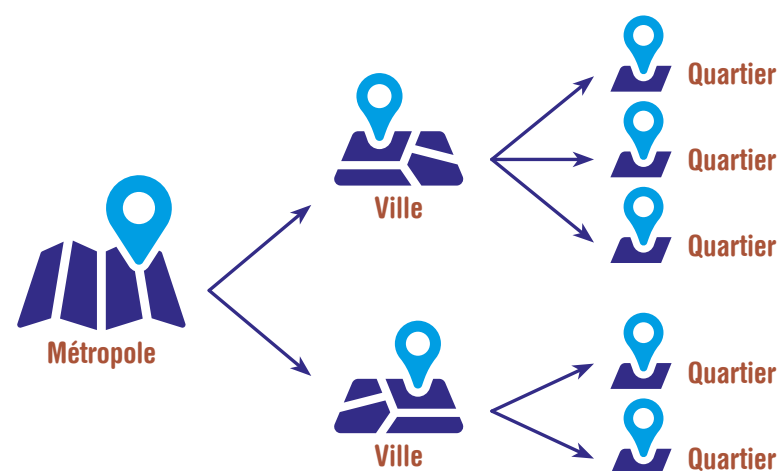
Déclinaison de la stratégie métropolitaine en feuilles de route communales

1 socle métropolitain

4 feuilles de route communales

Le présent Contrat de ville est composé de :

- **Un socle métropolitain** ayant valeur de document cadre et de socle commun à tous les signataires.
- **Quatre feuilles de route communales** permettant à chacune des 4 communes concernées de décliner la stratégie métropolitaine sur leur territoire communal en fonction des priorités et spécificités de leur commune et de préciser les objectifs d'intervention au plus près des réalités locales et du vécu des habitants.
- Précisent les priorités et les objectifs à l'échelle communale.
- Permettent d'identifier les outils Politique de la ville associés au Contrat de ville lorsqu'ils sont localement mobilisés.
- Définissent les modalités d'articulation et de complémentarité entre ces dispositifs thématiques et le Contrat de ville.
- Précisent les périmètres faisant l'objet d'une attention particulière.



Des projets de quartier pour une mise en œuvre concrète des feuilles de route communales

Le projet de quartier a une vocation opérationnelle

Il sert à identifier les mesures de mobilisation des politiques publiques de droit commun nécessaires et les actions spécifiques⁶ à conduire pour faciliter l'accès des habitants des 15 QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain.

C'est à l'appui des projets de quartier définis in situ et constamment en évolution que seront notamment élaborées les appels à projets et les programmations spécifiques du Contrat de ville et envisagées les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) qu'il conviendrait de signer.



⁶ Du Contrat de ville et des dispositifs de la Politique de la ville qui lui sont associés.





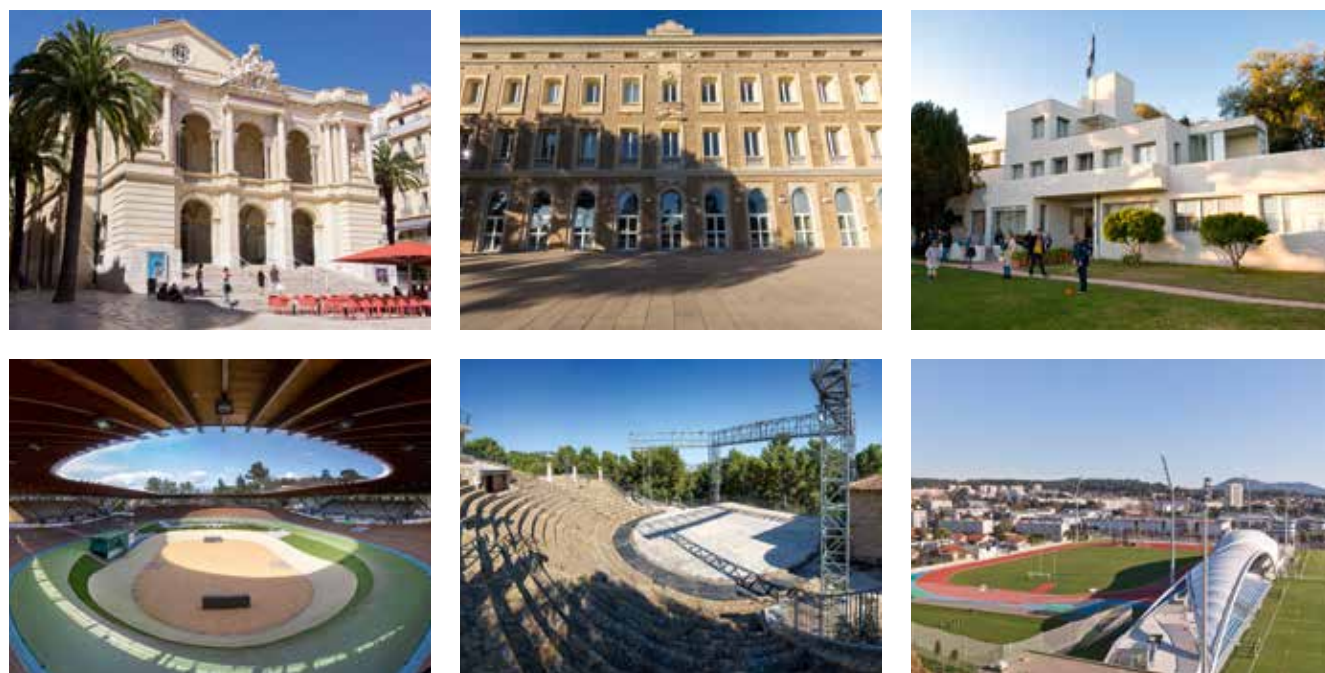
04

**Les engagements conjoints
et réciproques des signataires**

La mobilisation de l'action publique de droit commun

Conformément à la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les différents signataires du Contrat de ville s'engagent à mobiliser leurs moyens humains, matériels et financiers pour la bonne réalisation du Contrat de ville. **L'ensemble des organisations impliquées dans le Contrat de ville s'engagent donc sur un fléchage de leurs interventions au bénéfice des habitants des 15 QPV du territoire.**

Ainsi et dès à présent, les signataires s'engagent, chacun dans le cadre de leurs compétences, à mobiliser leurs directions et services sur le repérage, la mobilisation et l'adaptation de leurs politiques publiques de droit commun, au regard des orientations et objectifs définis dans le présent Contrat de ville.



► Contribution de chaque signataire sur la mobilisation de leurs politiques publiques de droit commun

Cette stratégie commune sera alimentée par la contribution de chaque signataire, et notamment pour chacun d'entre eux :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le projet de territoire métropolitain adopté en 2021 s'appuie sur 3 axes majeurs d'intervention pour :

- une « métropole écoresponsable » (axe 1),
- une « métropole accueillante et solidaire » (axe 2),
- et une « métropole maritime compétitive et innovante » (axe 3).

Ce projet de territoire acte par ailleurs la nécessité d'une coopération interacteurs et se veut être « un nouveau cap pour l'avenir, une démarche collective qui exprime notre ambition de relever, à l'échelle métropolitaine, les défis de notre 21^{ème} siècle que sont la transition environnementale, économique, sociale, numérique et énergétique [...]. Sur le plan social, il veille à prévenir toutes formes d'exclusions, à renforcer nos actions en direction des publics les plus fragiles et à encourager les initiatives en faveur des relations intergénération-

nelles ». La Métropole Toulon Provence Méditerranée articule ainsi politique de développement et politique de solidarité.

En tant que pilote du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », la Métropole s'engage à animer le réseau des partenaires signataires et à coordonner la mise en œuvre du dispositif et des orientations prioritaires.

Par ailleurs, la Métropole s'engage à mobiliser ses propres services, compétences et politiques publiques afin de répondre aux enjeux de la Politique de la ville et aux priorités locales affirmées conjointement pour chacun des 15 quartiers prioritaires de la ville dans le cadre de ce nouveau contrat et tout particulièrement sur les thématiques suivantes :

- Politique locale de l'habitat : notamment avec la mise en œuvre du nouveau PLH.
- Aménagement de l'espace métropolitain : notamment avec l'aménagement et l'entretien des espaces publics et l'organisation de la mobilité.

- Renouvellement urbain : via les deux nouveaux projets de renouvellement urbain en cours sur le territoire.
- Insertion économique et sociale, accompagnement des publics vulnérables ou en situation de précarité et développement de l'économie sociale et solidaire.
- Accès à la culture et au sport.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie : notamment en matière de contribution à la transition écologique.

L'État

L'État, représenté par le Préfet du département, coordonne l'action de l'ensemble des services de l'État et de ses opérateurs, pour la mise en œuvre et le suivi du Contrat de ville. Il mobilise, avec l'ensemble des partenaires signataires, les moyens de droit commun et ceux spécifiques à la Politique de la ville pour la réalisation du Contrat au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

L'État, par le biais de la gendarmerie et de la police nationale, poursuit son action en matière de sécurité publique par une coordination efficace avec les effectifs de police des communes et s'engage dans une approche globale par un partenariat organisationnel, matériel et humain. L'objectif est de poursuivre la mise en synergie des principaux acteurs de la prévention de la délinquance et de renforcer les capacités de réponse.

Les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères et La Garde

Les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères et La Garde s'engagent à inscrire leur contribution dans le socle stratégique métropolitain. Elles spécifient la nature de leur engagement dans leur feuille de route communale respective.

La commune de Toulon

Les Toulonnais sont désormais 182 244. Un record de population que la ville n'avait plus connu depuis 1975 et qui lui permet de se classer à la 12^e place des communes les plus peuplées de France devant Le Havre, Saint-Étienne et Reims. En 10 ans, le nombre d'habitants a augmenté de plus de 10%, signe de l'attractivité de la capitale du Var.

En gagnant régulièrement des habitants depuis 20 ans, Toulon dépasse même son record de 1975 où la population était estimée à 181 201 résidents. Plus de 22 000 jeunes actifs ont choisi de s'installer sur les bords de la rade pour débiter leur carrière professionnelle.

Cette bonne santé démographique est le résultat des actions et de la politique conduite depuis deux décennies, Toulon est la ville-centre des 22 métropoles françaises dont la démographie a le plus progressé depuis 5 ans. La ville a su se développer tout en préservant son âme, son environnement naturel tant terrestre que marin.

« Toulon est une métropole, Toulon est une véritable ville universitaire, une ville touristique, mais Toulon est également une ville intergénérationnelle qui a su préserver sa taille humaine, qui est restée conviviale chaleureuse ».

Cette attractivité et ce dynamisme sont le résultat d'une politique volontariste d'engagements forts de la ville de Toulon qui ont pour objectifs de :

- Favoriser la réussite éducative et renforcer la prise en charge des enfants dans et en dehors du temps scolaire.
- Poursuivre le développement de l'offre d'activité et d'animations culturelles pour tous et toute l'année.
- Renforcer la médiation et la prise en compte des publics vulnérables.
- Faire vivre les instances de démocratie participative existantes et assurer leur complémentarité et favoriser l'information des habitants.
- Développer et promouvoir les actions en faveur de la jeunesse.
- Poursuivre le développement de la nature en ville.

Ces engagements sont pris sur l'ensemble des quartiers de Toulon en intégrant de manière systématique les quartiers Politique de la ville en étroite collaboration avec la Préfecture et les services de l'État, la Métropole, la CAF du Var, et le Conseil Départemental.

La ville de Toulon souhaite conforter et renforcer ses engagements dans le cadre du plan « Engagements Quartiers 2030 » et plus particulièrement la signature du nouveau Contrat de ville 2024-2030.

La commune de La Seyne-sur-Mer

Dans ses perspectives ambitieuses, La Seyne-sur-Mer, deuxième ville du département, est pleinement engagée dans le développement des politiques sociales et éducatives et collabore avec le réseau des partenaires pour favoriser une cohésion nationale, sociale et territoriale.

Le territoire seynois est couvert par un réseau d'acteurs correctement maillé et dispose d'une dynamique d'intervention forte. Le Contrat de ville permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques autour de cette ouverture émancipatrice proposée aux habitants des quartiers prioritaires.

Dans le cadre du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », la ville de La Seyne-sur-Mer choisit de développer une stratégie territoriale adaptée aux enjeux locaux et spécifiques de ses deux quartiers prioritaires : Berthe et le centre-ville et conserve une attention particulière quant à son quartier de la Présentation où le taux de pauvreté persiste.

La Seyne-sur-Mer souhaite particulièrement engager l'ensemble des partenaires et des habitants à *Faire Nation* autour de valeurs républicaines communes.

La commune de Hyères

Le Contrat de ville métropolitain 2024-2030 porte une ambition nouvelle pour les habitants des quartiers prioritaires, en posant comme enjeu central l'accessibilité des habitants aux potentialités du territoire.

La commune de Hyères, commune dynamique et attractive au sein de la Métropole, s'inscrit pleinement dans cette ambition, en faisant valoir ses atouts culturels, économiques et environnementaux. Ainsi, l'enjeu métropolitain constitue la clé de voûte de la démarche communale et partenariale des acteurs du Contrat de ville, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques autour de cette ouverture émancipatrice proposée aux habitants des deux quartiers prioritaires hyérois.

La stratégie communale repose sur des principes d'action qui ont été construits collectivement, au cours de plusieurs phases de concertations. Il s'agit de connecter systématiquement les actions engagées aux forces de la commune (potentiel environnemental, culturel, sportif et économique) et de développer une approche qui combine mobilisation accrue des partenaires institutionnels et enrôlement/participation des habitants.

Notre engagement repose sur une approche globale et territorialisée, qui articulera prévention et tranquillité publique, amélioration du cadre de vie et participation citoyenne, actions en cœur de quartier et ouverture vers l'extérieur. Nous nous appuierons sur une présence accrue et visible des acteurs publics au travers de projets fédérateurs d'animation sociale, culturelle et éducative, en mettant l'accent sur l'efficacité et la proximité.

La commune de La Garde

La Garde poursuivra son investissement dans la géographie prioritaire conformément aux engagements pris à travers l'actuelle et future mandature. Ainsi, au travers d'une stratégie communale définie à horizon 2030 matérialisée par une feuille de route, la ville s'engage à proposer des nouveaux projets pour faire évoluer son quartier prioritaire et à accompagner tous ses habitants dans leur épanouissement et leur bien-être, comme dans les autres quartiers de la ville.

C'est par l'association de tous les acteurs de terrain et le maillage de l'ensemble des dispositifs existants que le projet de quartier pourra être développé avec efficacité, sur des thématiques aussi diverses que : la tranquillité publique, la qualité de vie résidentielle, la réussite éducative et la parentalité, l'accès aux droits et la levée des freins à l'emploi... Dans la même logique, la commune restera également vigilante quant à son quartier de La Planquette, ex QVA aux constats appelant à maintenir une attention particulière.

Ensemble, La Garde, ville heureuse et solidaire, dans la perspective 2030, et pour longtemps !

Les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux⁷ et leur Association régionale, conscients des enjeux sur les 15 QPV métropolitains, souhaitent contribuer à la mise en œuvre et à l'animation du Contrat de ville. À ce titre, ils participeront activement notamment aux travaux autour de la Conférence Intercommunale du Logement, au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, à la mise en place et à l'animation des GUSP. Chacun envisage de suivre les orientations partagées quant à la capacité du territoire à produire du logement, à la prise en compte des demandes de mutation et l'accueil des publics les plus défavorisés et de partager les objectifs de mixité sociale fixés.

Les bailleurs sociaux, avec l'accompagnement de leur Association régionale, se mobiliseront également en faveur d'une amélioration significative du fonctionnement quotidien de ces quartiers fragilisés. Ils contribueront à la mise en œuvre d'actions principalement axées sur les champs suivants : gestion urbaine de proximité, tranquillité résidentielle & sécurité publique, lien social & vivre ensemble (ex : médiation sociale), cadre de vie, petits travaux d'amélioration de la qualité de service, insertion économique, accès à l'emploi. C'est majoritairement en ayant recours à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) que les bailleurs s'inscriront dans le processus partenarial pour une intervention coordonnée à l'échelle de chaque quartier et la mise en œuvre d'un suivi opérationnel.

Sur les questions de tranquillité résidentielle et de sécurité publique, l'animation partenariale du Contrat de ville s'appuiera utilement sur les actions engagées dans le cadre de la convention signée le 18 décembre 2023 entre l'AR Hlm PACA & Corse, les bailleurs sociaux, l'État et les Tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan..

Le Département du Var

Le Département du Var s'engage au sein des quartiers prioritaires par la mise en œuvre de ses compétences, et notamment le déploiement de l'action sociale dont il est chef de file. Au bénéfice des Varois et Varoises qui y résident, son intervention vise à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle. Le Département mobilise particulièrement 6 politiques prioritaires :

- 1 L'emploi, dans le cadre du dispositif partenarial Var insertion travail copiloté avec l'État.
- 2 Le soutien aux centres sociaux et espaces de vie sociale.
- 3 La petite enfance.
- 4 La prévention spécialisée.
- 5 La politique jeunesse, sport, culture.
- 6 Le renforcement global de l'action et des partenariats du Département dans les quartiers Politique de la ville, dans la mise en œuvre des politiques sociales.

Par la mobilisation quotidienne de ses agents au sein des quartiers prioritaires, le Département poursuivra son accompagnement et sa collaboration étroite avec les partenaires qui y sont présents. Il prendra part à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la gouvernance du Contrat de ville, notamment au travers d'une participation aux Comités Techniques et aux Comités de Pilotage.

La Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var (DSDEN 83)

La DSDEN 83 portera une attention particulière, dans le cadre de son droit commun et de la dynamique partenariale sous-tendue par la Politique de la ville, aux élèves scolarisés dans les quartiers « QPV ». Elle contribuera notamment à la prise en charge de la prévention santé (alimentation, soins, lutte contre les addictions, sédentarité...), au soutien des parcours de réussite et à la persévérance scolaire et accompagnera la fonction parentale dans sa dimension éducative en considérant particulièrement la place des familles.

La DSDEN 83 s'engage à maintenir son implication au sein des dispositifs partenariaux, notamment dans le cadre des cités éducatives pour lesquelles elle assure un co-pilotage effectif et dans celui des programmes de réussite éducative pour lesquels elle contribuera à améliorer la fluidité des parcours et l'efficacité des prises en charge.

France Travail

Au 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail, dans le cadre de la Loi du Plein Emploi, élargissant ainsi ses missions, afin de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs

d'emploi et de répondre aux besoins croissants du marché du travail. La réforme s'appuie sur une coopération renforcée et inédite des acteurs au sein d'un Réseau Pour l'Emploi coordonné, regroupant les acteurs du champ de l'insertion, de l'emploi et de la formation (France Travail, Missions locales, Cap emploi, collectivités territoriales...). Un cadre de coopération reposant sur une logique de patrimoine commun : mise en place de critères d'inscription et d'orientation, d'indicateurs partagés et de services numériques communs pour une meilleure information et coordination. Une réelle opportunité pour les personnes à la recherche d'un emploi, de bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation et à leurs besoins, pour les entreprises de recruter plus rapidement et pour les territoires d'être partie prenante de la feuille de route. France Travail est chargé d'organiser « pour le compte de tous et avec tous » les conditions de la collaboration et de l'efficacité collective dans le cadre de la gouvernance d'ensemble. En tant que signataire du Contrat de ville, France Travail s'engage à territorialiser ses actions en mobilisant son offre de services au bénéfice des publics résidant en QPV, en étroite collaboration avec les partenaires signataires du Contrat de ville et des acteurs de proximité.

Les services du Procureur de la République

Les services du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulon, structureront leurs actions, en lien avec le Contrat de ville autour de l'accès aux droits, la protection des plus vulnérables, la réinsertion sociale des personnes condamnées et la prévention de la délinquance et de la récidive s'agissant notamment des trafics de stupéfiants.

Les différentes actions seront mises en place avec l'ensemble des partenaires du Contrat de ville et le secteur associatif, le cas échéant, dans le cadre des instances consacrées à la sécurité et à la prévention de la délinquance de l'agglomération TPM.

L'Agence Régionale de Santé PACA (ARS)

En cohérence avec les objectifs du Projet régional de santé, l'ARS s'engage à poursuivre le déploiement d'actions visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire de TPM et, dans le cadre de son engagement dans le Contrat de ville, plus spécifiquement en direction de la population habitant les quartiers prioritaires. Ceci en cohérence, lorsqu'ils existent, avec les Contrats Locaux de Santé du territoire. Les actions prioritaires de l'ARS seront axées sur la prévention, l'accès aux soins et la santé environnementale. L'Agence

⁷ Titre premier, article 1, paragraphe 3 : « La Politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

s'engage à être représentée dans les instances de pilotage du Contrat de ville, elle participera, autant que de besoin et en fonction de ses capacités de mobilisation, aux temps de travail relatifs aux actions santé qui seront mises en œuvre dans le cadre du Contrat de ville de Toulon Provence Méditerranée notamment lorsqu'elles sont déployées dans des territoires non couverts par un CLS. En parallèle, la Métropole TPM sera conviée aux instances de pilotage des Contrats Locaux de Santé du territoire.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF entend s'inscrire de façon volontariste dans l'unité d'action prônée par le dispositif, garant d'une recherche d'articulation de l'intervention et d'une coordination territoriale. Si elle entend favoriser l'accès aux droits et aux services de toutes les familles dans tous les territoires, elle apporte une attention particulière aux publics et aux territoires visés par la Politique de la ville, notamment dans le cadre des Conventions Territoriales Globales conclues avec la Métropole et avec les communes concernées. Elle a pour objectif de développer des services dans ces quartiers et de soutenir, le plus possible de manière pluriannuelle, les acteurs intervenant en matière d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale ou encore de politique jeunesse.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV)

La CCIV, établissement public chargé de la représentation des intérêts des entreprises du commerce, de l'industrie et des services, participe activement au développement des entreprises au travers de ses missions d'accompagnement individuel et collectif des entreprises à tous les stades de leur développement. À ce titre, les populations des QPV pourront particulièrement s'appuyer sur différentes actions comme l'accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprises, l'accompagnement des entreprises en recherche de croissance, formation et gestion des ressources humaines, valorisation de l'apprentissage auprès des publics jeunes et des entreprises, faciliter l'intégration des chefs d'entreprise au sein de réseaux hors quartier pour sortir de l'isolement et intégrer une dynamique collective...

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

L'artisanat recouvre un secteur d'activité à la fois structurant du cadre de vie et pourvoyeur d'emplois de proximité non délocalisables. Pour ces raisons, la Chambre des métiers et de l'Artisanat se mobilise et souscrit aux en-

gagements du Contrat de ville en considérant le développement économique et l'emploi dans les QPV de la Métropole toulonnaise une de ses priorités. Son action coordonnée à celle des acteurs concernés permettra de développer l'entreprenariat et les initiatives économiques, de renforcer l'offre d'activités de proximité artisanale et commerciales, de promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes. Les structures et partenaires proches de la Chambre consulaire tels que les organisations professionnelles et réseaux des entreprises seront impliqués dans le développement économique des quartiers.

La Banque Publique d'Investissement (BPI)

Avec le soutien de l'État et de la Banque des territoires, Bpifrance s'est engagée depuis 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV, en couplant l'engagement de terrain des Réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises et leur développement. Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

En lien étroit avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires, les Préfets et les collectivités locales, Bpifrance mobilisera l'ensemble de ses partenaires, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa1 afin d'accompagner les projets entrepreneuriaux dans ces territoires. Afin de renforcer encore la mobilisation de l'ensemble des acteurs, une nouvelle gouvernance de l'entrepreneuriat dans les quartiers sera mise en place par l'État avec la création du collectif national des Entrepreneurs Quartiers 2030 et de Comités locaux dans les territoires volontaires.

La Banque des Territoires

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, « Engagements Quartiers 2030 », la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

→ D'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique [renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.] ;

- De favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- De soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance.

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'État relative aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Il s'agit notamment :

- De crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;

- De fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- De prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Sur les actions programmées annuellement grâce aux crédits spécifiques

Les actions spécifiquement déployées par le Contrat de ville (sa programmation annuelle) devront garantir la complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques de droit commun et les autres dispositifs et actions propres à la Politique de la ville.

Les signataires s'engagent à œuvrer pour un dialogue de gestion commun qui permettra d'apporter une meilleure lisibilité aux actions

spécifiques inscrites au Contrat de ville. Ces dernières devront avant tout être facilitatrices pour la mise en œuvre des projets et actions relevant des dispositifs associés là où ils sont mobilisés au bénéfice des habitants des QPV (ITI, NPNRU, QRR, Cité éducatives...) et de toutes autres actions existantes ou à venir relevant de la Politique de la ville (appels à projets ponctuels, programmes d'exception...).

FOCUS : l'abattement de la TFPB, un dispositif plébiscité par les bailleurs sociaux

Instauré en 2001 et véritablement rattaché aux Contrats de ville avec la loi Lamy de 2014, l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements locatifs sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins de ces territoires, par le déploiement d'un programme d'actions pour l'amélioration du cadre de vie des locataires, en renforcement du droit commun.

L'évaluation du Contrat de ville portée en 2022 relevait toutefois un suivi complexe des actions depuis 2020 et l'absence de document synthétique

récapitulatif de l'ensemble des actions des bailleurs. Cette situation a évolué avec un protocole relatif à l'utilisation de l'abattement de TFPB signé en 2022 avec les bailleurs sociaux, qui a fait l'objet d'un avenant en 2023.

La convention 2024 a pour objet d'engager à nouveau les signataires du Contrat de ville 2024-2030 à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leur intervention au travers d'actions inscrites dans le cadre des priorités établies par les partenaires, autour de 8 axes : Renforcement de la présence de personnels de proximité, Formation /

soutien des personnels de proximité, Sur entretien, Gestion des déchets et encombrants / épaves, Tranquillité résidentielle, Concertation / sensibilisation des locataires, Animation, lien social, vivre ensemble, Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.



Par ailleurs une convention associant les bailleurs sociaux, les forces de l'ordre et la justice (en annexe) a été signée dans le Var afin de renforcer la sécurité et la tranquillité résidentielle.



05

**La gouvernance, le pilotage,
l'animation et l'évaluation
du Contrat de ville**



Avec l'État et les 4 communes concernées, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a proposé à l'ensemble des signataires un nouvel angle de vue pour une coproduction concrète de l'action publique en direction des habitants des quartiers prioritaires du territoire.

« L'action menée sur les quartiers prioritaires est déterminante. Les résultats des différentes études conduites par la Métropole vont permettre d'entrevoir de nouvelles perspectives en lien avec une action coordonnée de tous les signataires ».⁸

Les différentes séquences de concertation (des habitants et des représentants institutionnels) ont été l'occasion de pointer une convergence de points de vue sur la nécessité de « faire autrement » plutôt que de « faire plus ».

S'appuyant sur les différents systèmes d'acteurs préexistants, l'ambition de renforcer la coopération horizontale (interinstitutionnelle, entre opérateurs de terrain...) et transversale (entre les différentes sphères d'acteurs : publics, privés, associatifs, habitants), semble partagée.

Grâce à ces efforts conjoints, il s'agira de reconnaître le Contrat de ville comme un espace privilégié de coopération pour la conduite d'une action publique efficace puisque alliant l'ensemble des forces vives locales, l'ensemble des moyens humains au service des citoyens les plus vulnérables du territoire.

Dans leur souhait commun d'une évolution significative du Contrat de ville dans ses modes de faire, les signataires soutiennent également une approche ascendante, c'est-à-dire partant du niveau le plus proche de la réalité quotidienne des habitants (le quartier) pour remonter vers les instances qui en sont les plus éloignées (le territoire métropolitain).

À ce titre, le principe de co-construction de la Politique de la ville consacré par la loi du 21 février 2014 reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique singulière.

Le format de la participation citoyenne est défini au niveau communal afin de préciser le niveau de participation citoyenne⁹ (information, consultation, concertation, codécision) attendu sur la durée du Contrat de ville. Cette indication constitue la base d'une participation citoyenne constructive.

La Politique de la ville est pilotée à l'échelle métropolitaine et à celle de chaque quartier. La gouvernance se veut ouverte et plurielle.

Les rendez-vous

2 Comité de Pilotage annuels : pour assurer le pilotage et évaluer la mise en œuvre du Contrat « Engagements Quartiers 2030 » avec tous les signataires.

Au moins 3 Comités Opérationnels par an dont 1 Comité des Financeurs : pour assurer le suivi et l'évaluation du Contrat avec les représentants de l'État, de la Métropole, des quatre communes et des bailleurs sociaux, et élargi à d'autres partenaires en fonction des thématiques traitées.

Le Comité des Financeurs quant à lui, propose les financements spécifiques en présence des partenaires financiers.

Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage métropolitain est garant de la mise en œuvre du Contrat de ville conformément à ses décisions. À ce titre, cette instance reconnaît les signataires du Contrat de ville comme membres de droit¹⁰.

Le Comité de Pilotage métropolitain porte la stratégie commune et les orientations partagées pour le Contrat de ville ; il est légitime pour les faire évoluer. Il garantit le respect des règles de gouvernance définies et mobilise les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à son bon fonctionnement.

Il veille à mobiliser les politiques publiques de droit commun mises en œuvre pour les quartiers et à les valoriser. Il met en débat et valide les mesures et interventions engagées dans le

cadre du Contrat de ville ; les fait évaluer et arbitre les perspectives d'évolutions des Comités Opérationnels. En outre, il valide les orientations des appels à projets annuels.

Il est prévu que le Comité de Pilotage se réunisse deux fois par an. Chaque séance sera présidée par les représentants de l'État, de la Métropole et les élus des 4 communes concernées. L'animation sera portée par l'ingénierie cohésion sociale de la Métropole TPM.

Le Comité de Pilotage se réunira en séance plénière, pour définir les priorités, rendre compte & évaluer les actions mises en œuvre. Il permettra, en présence des partenaires financiers, de piloter et proposer les financements spécifiques : Appel à Projet du Contrat de ville, TFPB...

stratégie commune & orientations partagées
2 fois par an

Le Comité Opérationnel

Le Comité Opérationnel est une instance en charge du suivi et de l'évaluation du Contrat. Les membres désignés du Comité Opérationnel porteront conjointement, en ce lieu et place, les intérêts du Contrat de ville, de ses opérateurs et des habitants des 15 QPV de la Métropole TPM.

Dans la continuité du Contrat de ville 2015, le Comité Opérationnel est à la fois force de proposition et exécutant des décisions du Comité de Pilotage. Il accompagne le pilotage communal et des projets de quartier (leur élaboration, suivi et évaluation). Il mobilise les partenaires institutionnels pour leur contribution active à

la réalisation du Contrat de ville et recherche les meilleures solutions pour pallier les dysfonctionnements et les obstacles rencontrés. Il rend compte auprès du Comité de Pilotage des avancées du Contrat de ville, des résultats obtenus et des impacts produits, dans le respect des principes de transparence, de confiance et de coopération.

Le Comité Opérationnel se réunit au moins trois fois par an. Il est composé de techniciens représentant les signataires du Contrat de ville en fonction des thématiques traitées, au centre desquels TPM et ses co-pilotes, l'État et les communes concernées.

suivi et évaluation
3 fois par an

L'équipe Projet

L'équipe Projet du Contrat de ville est pilotée par le service Cohésion Sociale et Territoriale de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dont le rôle est d'assurer une fonction de coordination et de communication entre les co-pilotes du Contrat. Elle est constituée des membres des équipes Politique de la ville de la Métropole et des 4 communes ainsi que des délégués du Préfet et des services de la DDETS en charge de la programmation du Contrat de ville sur le territoire métropolitain.

Cette équipe pluridisciplinaire se réunit mensuellement dans un esprit de collaboration et

de coopération : elle est la cellule opérationnelle, administrative et interinstitutionnelle de la mise en œuvre du Contrat de ville.

La mission transversale confiée à l'équipe Projet est porteuse d'innovation pour les habitants des quartiers prioritaires. Elle détermine une démarche d'évaluation permettant de mesurer les avancées et les impacts des actions de la Politique de la ville, en lien avec les partenaires signataires et les élus locaux. Elle permet une meilleure coordination, un partage d'informations et insufflé une dynamique partenariale nécessaire au bon fonctionnement du Contrat de ville.

coordination & coopération
1 fois par mois

Un pilotage de chacune des feuilles de route communales

À l'interface entre les projets de quartiers et les instances formelles du Contrat de ville métropolitain (Comité de Pilotage et Comité Opérationnel), le pilotage communal aura pour prérogatives d'une part, d'élaborer, suivre, évaluer et faire évoluer la feuille de route communale en lien avec le socle métropolitain (stratégie et engagements) ; l'accompagnement à l'élaboration des projets de quartier, leur

animation, suivi et leur évaluation d'autre part.

Le pilotage communal est appelé à réfléchir aux moyens de renforcer la confiance entre financeurs et porteurs de projets ; à favoriser la diversification du tissu associatif en permettant l'émergence de projets innovants en lien avec les appels à projets qui seront lancés, à coconstruire davantage les actions et les outils nécessaires à leur suivi.

élaborer, suivre, évaluer, faire évoluer

⁸ Extrait des propos introductifs du Président de la Métropole TPM. Compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat de ville 2015-2023 du 3 mars 2023.

⁹ Cf. circulaire du 4 janvier 2024, annexe 2.

¹⁰ Conformément à la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014.

3 échelles territoriales

► Un pilotage des projets pour chacun des 15 QPV

La structuration du Contrat de ville par déclinaison en feuilles de route communales et projets de quartiers concrétise l'intention d'articuler l'action concrète autour de 3 échelles territoriales, en s'appuyant prioritairement sur le premier niveau de proximité habitante (le quartier).

En toute logique, le système de gouvernance spécifiquement défini pour le Contrat de ville s'inscrit dans cette dimension pour faire ensemble. Il est donc proposé que dans chaque QPV, une dynamique collective soit animée.

Les prérogatives pour le pilotage communal : élaborer, suivre, évaluer et faire évoluer le Projet de quartier en lien avec le socle métropolitain (stratégie et engagements) et la feuille de route communale.

Les projets de quartier ont une vocation très opérationnelle afin :

- D'identifier les mesures de mobilisation des politiques publiques de droit commun nécessaires sur chaque quartier.
- De conduire les actions spécifiques pour faciliter l'accès des habitants des 15 QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain et les associer.

► L'animation territoriale du Contrat de ville



L'équipe ingénierie Cohésion sociale de la Métropole est garante du bon fonctionnement du système de gouvernance du Contrat de ville. Elle anime la démarche à l'échelle métropolitaine et accompagne autant que de besoin les processus communaux et de quartiers.

► L'évaluation du Contrat de ville

quantitative & qualitative

L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysées de manière **quantitative et qualitative**, ce qui pourra donner lieu à l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires du Contrat de ville. Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

Principalement dans l'optique d'intensifier les résultats et les effets observables et imputables au Contrat de ville de TPM, un système d'évaluation ad hoc doit être réfléchi revisitant le processus à l'œuvre antérieurement : un protocole d'évaluation co-élaboré avec chaque commune précisera son utilité, son ambition, sa méthode et son séquençage.

Préconisations d'évaluation :



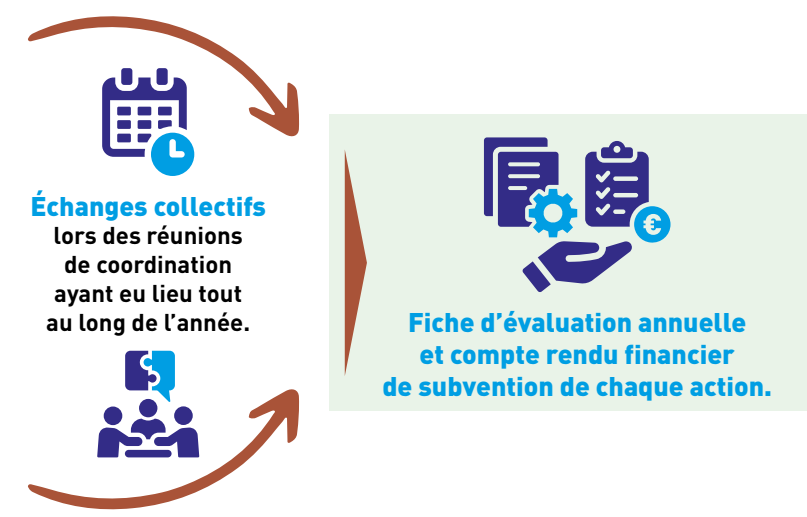
Les signataires attendent de la démarche évaluative qu'elle puisse les éclairer sur divers objets : la mobilisation des politiques publiques de droit commun, les programmes d'actions spécifiques, le fonctionnement du pilotage et de l'animation en référence aux orientations et modalités prévues au présent Contrat, le suivi et l'analyse de l'évolution du contexte local.

En termes de méthode appliquée à l'ensemble des objets à évaluer pourraient être mesurés la réalisation (ou l'effectivité) des actions conduites, les résultats obtenus et les impacts produits¹¹. Les moyens mobilisés dans le cadre de la Politique de la ville et du droit commun dans

les QPV feront l'objet d'une communication détaillée.

Une évaluation intermédiaire est attendue courant 2027¹². En parallèle à la production d'une évaluation intrinsèque au Contrat de ville, elle devra servir à une actualisation des indicateurs de contexte¹³ afin de montrer si et comment les inégalités socio-économiques locales ont évoluées et dans quelle mesure le Contrat de ville a contribué à réduire ces inégalités.

Enfin, les signataires prescrivent qu'une évaluation finale articulant observation et évaluation du Contrat de ville soit produite courant 2030.



2027
évaluation
intermédiaire

2030
évaluation
finale

► L'information et la communication

La diffusion de l'information et le développement de la communication autour de l'action de la Politique de la ville sont nécessaires pour valoriser l'intervention publique mais aussi et surtout pour favoriser son appropriation par les habitants. Elles doivent en effet permettre de rendre visible les apports concrets pour les habitants des QPV et favoriser une meilleure connaissance de la diversité des actions de cette politique publique, en comptant notamment sur un maillage partenarial fort et engagé ainsi que sur la valorisation des territoires et de leurs initiatives et innovations.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Contrat de ville, il ainsi est attendu un développement de l'information et de la communication à plusieurs niveaux :

- entre les partenaires : avec une circulation d'information accrue et des supports élaborés favorisant la transparence et la coopération interacteurs,

- en direction des habitants et citoyens de la Métropole : avec une information et une communication tout au long du dispositif par l'ensemble des partenaires.

Les modalités d'information et de communication poursuivront leur évolution tout au long de la mise en œuvre du dispositif jusqu'en 2030 et s'appuieront dès la signature du Contrat de ville à minima sur :

- la page dédiée à la Politique de la ville sur le site de la Métropole Toulon Provence Méditerranée afin de présenter le Contrat de ville et les feuilles de route communales et mettre en avant les avancées du dispositif,
- un document de communication synthétique de type brochure pour tout public, réalisé sur la base du contrat afin de rendre plus lisible les enjeux du dispositif et synthétiser les priorités des feuilles de route communales,
- les portraits de chaque QPV, édités par l'AUDAT, consultables et qui seront régulièrement nourris des dynamiques et des évolutions constatées.

¹¹ Mesure des effets produits par l'action de façon directe ou indirecte, à plus ou moins longs termes. Autrement dit, on cherchera ici à savoir quelle est la nature des changements apportés dans la vie des bénéficiaires du fait de l'action.

¹² Cf. Circulaire du Secrétariat d'État chargé de la ville du 31 août 2023, où il est question d'une « actualisation » des Contrats de ville en 2027 (page 4).

¹³ Actualisation des portraits de quartiers produits par l'AUDAT.



06

**Les feuilles de route communales
en synthèse :
enjeux et plan d'action**

Feuille de route



Les enjeux

La ville de Toulon souhaite conforter et renforcer ses engagements dans le cadre du plan Engagements quartiers 2030.

Elle compte depuis le 1^{er} janvier 2024, 10 quartiers prioritaires, et souhaite aussi pouvoir mobiliser des moyens sur les périmètres des anciens quartiers de veille active (partie du quartier de Saint-Jean-du-Var qui n'est pas QPV et la Closerie).

L'enjeu majeur de réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de la ville s'articule autour de trois objectifs principaux.

► **Objectif 1 : La coopération et l'articulation des missions de chacun afin de prévenir la délinquance**

La coopération entre les forces de sécurité de l'État et la ville de Toulon s'est vue renforcée et précisée depuis 2023.

Le CLSPD de la ville de Toulon active 2 cellules de veille, une à l'ouest et une à l'est, elles favorisent le rapprochement d'acteurs de proximité et de développer des réflexes de collaboration. Elles vont permettre la mise en œuvre d'actions financées par le Contrat de ville qui auront pour objectif le mieux vivre ensemble, l'épanouissement des jeunes.

► **Objectif 2 : Mobiliser et mutualiser les ressources (dispositifs) du territoire**

Les différents partenariats contractés par la ville de Toulon avec les institutions développent des actions en direction de l'Enfance, la Jeunesse mais également en lien avec la parentalité.

Le Contrat de ville Quartiers 2030 va renforcer cette dynamique par l'implication systématique des référents qui assurent le pilotage et coordination des dispositifs existants.

La mise en place d'Instances d'animation qui visent à faire connaître, sensibiliser, informer, coordonner permettra de développer des actions innovantes portées avec les habitants et l'ensemble des acteurs qui interviennent sur le territoire.

► **Objectif 3 : Objectif Emploi**

Depuis le mois d'octobre 2023, la ville de Toulon à l'initiative de la DDETS du Var a expérimenté la mise en place d'un comité Emploi sur le quartier prioritaire de La Beaucaire. Il regroupe l'ensemble des partenaires sur le champ de l'insertion professionnelle qui assure des actions sur le quartier de La Beaucaire ou en direction des habitants. Un événement a pu être organisé. Cette démarche va se déployer sur tous les QPV de la ville.

Le plan d'action

► **Champ d'action 1 : Instance d'animation territoriale**

- Fédérer l'ensemble des acteurs, (associations, habitants, institutions) et favoriser l'interconnaissance.
- Identifier les problématiques et besoins propres aux quartiers.
- Piloter, évaluer et ajuster les actions.

► **Champ d'action 2 : CLSPD restreint - Procédures**

- Développer et renforcer les procédures en lien avec les problématiques récurrentes qui contribuent au sentiment d'insécurité.

► **Champ d'action 3 : Rapprochement jeunes - police**

- Limiter les violences urbaines.
- Sensibiliser à la laïcité et aux valeurs de la République.
- Lutter contre le séparatisme.
- Favoriser le dialogue jeunes-police.

► **Champ d'action 4 : Adultes-relais, tous ambassadeurs de l'appropriation de l'information par les habitants**

Conforter le rôle des adultes-relais dans une mission d'ambassadeur et aller vers les habitants pour :

- Créer les conditions d'une participation citoyenne active.
- Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants.

► **Champ d'action 5 : Objectif emploi**

- Favoriser l'interconnaissance entre acteurs.
- Renforcer la coopération et la connaissance des besoins sur les territoires.
- Développer le travail partenarial et co construit.
- Articuler les briques de droit commun et couvrir les besoins non satisfaits.
- Accompagner les publics vers l'emploi.

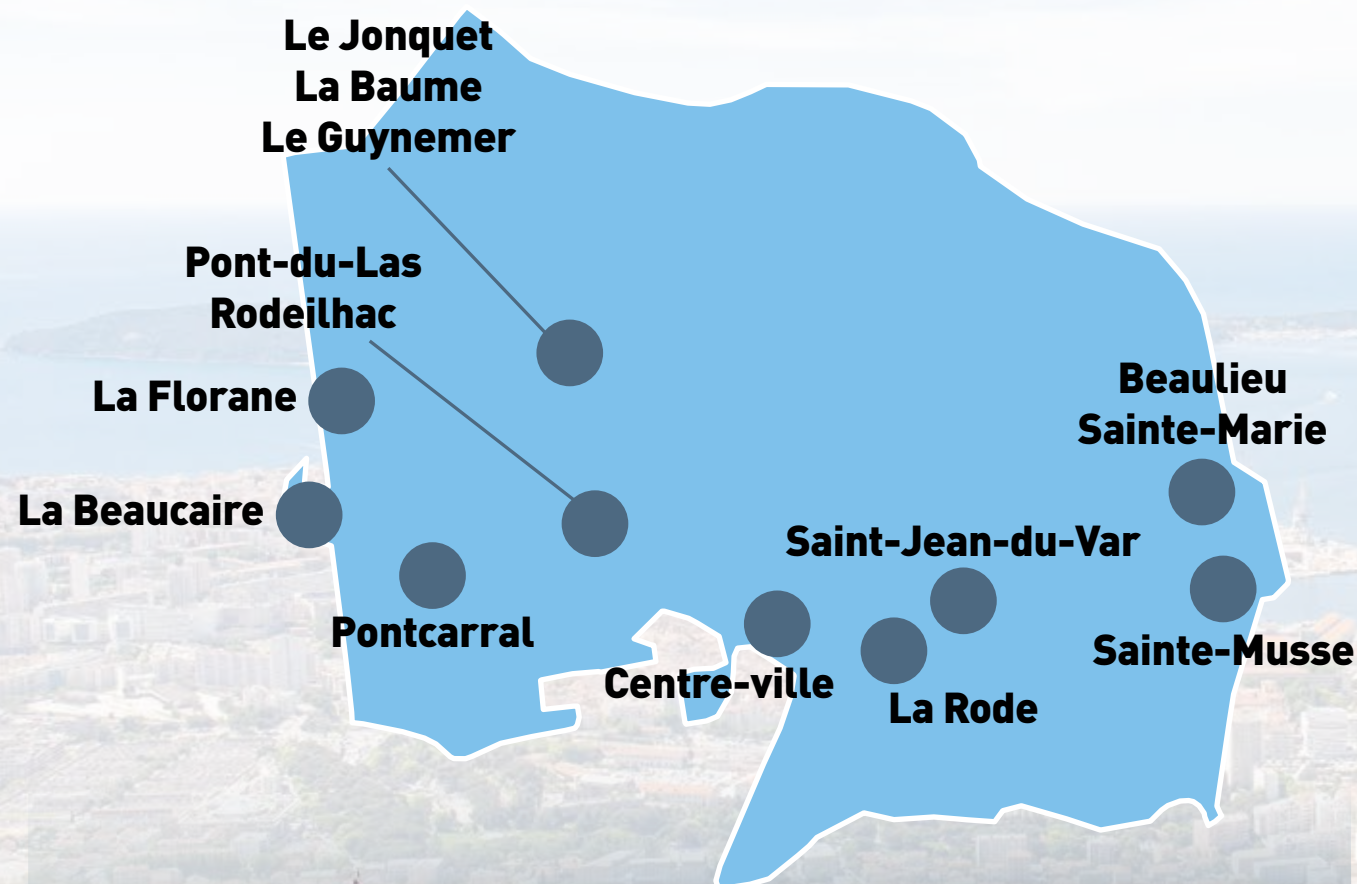
► **Champ d'action 6 : Les rendez-vous Quartiers 2030**

- Informer, sensibiliser, mobiliser sur les dispositifs existants l'ensemble des partenaires intervenant sur les QPV.

► **Champ d'action 7 : Culture & Vous ?**

- Renforcer l'accès à la culture.
- Proposer une offre d'activités culturelles pour tous et toute l'année.
- Favoriser des résidences d'artistes au sein des QPV.
- Développer des parcours culturels pour et avec les habitants.
- Mobiliser les médiateurs culturels existants.

Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de Toulon



► La Beaucaire

Ce QPV se trouve à l'ouest de Toulon, à environ cinq kilomètres du centre-ville. Il correspond à un groupe de logements sociaux bâti à la fin des années 1960 dans une zone boisée et vallonnée. Il s'étend sur une superficie de 22 hectares et 4 106 personnes y vivent, ce qui en fait le troisième quartier prioritaire le plus peuplé de la Métropole. La part des personnes de moins de 25 ans dans la population est de 36%.

► La Florane

Ce QPV se trouve à l'ouest de Toulon, à environ cinq kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 11 hectares. La majorité des logements se trouve dans les groupes sociaux La Florane et La Florane extension, datant des années 1970. 2 343 personnes vivent dans le quartier et 42% de la population ont moins de 25 ans.

► Pontcarral

Ce QPV se trouve à l'ouest de Toulon, à trois kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 5 hectares et est ainsi l'un des plus petits quartiers prioritaires du Var. 1 437 personnes y vivent, dont 45% sont âgées de moins de 25 ans.

► Pont-du-Las - Rodeilhac

Ce QPV se trouve à l'ouest de Toulon, à deux kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 15 hectares. Environ 3 600 personnes y vivent, dont 26% sont âgées de moins de 25 ans. Le tissu urbain y est dense, les logements de petite taille et majoritairement en copropriété.

► Beaulieu - Sainte-Marie

Ce QPV se trouve à l'est de Toulon, à environ quatre kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 10 hectares. Environ 1 200 personnes y vivent, ce qui en fait l'un des quartiers prioritaires les moins peuplés de la Métropole. La part des personnes de moins de 25 ans dans la population est de 32%.

► Sainte-Musse

Ce QPV se trouve à l'est de Toulon, à cinq kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 15 hectares et regroupe 2 095 habitants. La population est plutôt jeune (32% de personnes de moins de 25 ans).

182 244
habitants
10 QPV
16% de la population vit en QPV

► Centre-ville de Toulon

Ce QPV s'étend sur une superficie de 30 hectares et regroupe environ 9 479 habitants, dont 28% ont moins de 25 ans. Il s'agit d'un quartier d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU. Le périmètre a fait l'objet de plusieurs interventions menées dans le cadre de la politique de la ville depuis la fin des années 1970.

► Le Jonquet - La Baume Le Guynemer

Ce QPV se trouve au nord-ouest de Toulon, à environ cinq kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 12 hectares et compte 1 773 habitants, dont 35% ont moins de 25 ans. Il s'agit d'un quartier assez hétérogène, qui tient son nom des trois grands ensembles de logements sociaux qui regroupent la majorité des logements du périmètre.

► La Rode

Ce QPV est entré dans la géographie prioritaire au 1^{er} janvier 2024. Son périmètre s'étend sur 4,8 hectares, à 1 km à l'est du centre-ville de Toulon. Il couvre six grands immeubles, correspondant aux groupes de logements sociaux La Rode I, II et III. S'y trouvent également les groupes scolaires Claude Debussy et Le Brusquet. 1 050 personnes vivent dans le périmètre, dont 32% ont moins de 25 ans.

► Saint-Jean-du-Var

Ce QPV s'étend sur 14 hectares, à environ 2 kilomètres du cœur de ville de Toulon. Il compte 2 539 habitants, dont 31% ont moins de 25 ans. Le périmètre s'organise autour du Boulevard Maréchal Joffre, qui traverse le quartier.

Feuille de route



Les enjeux

La Seyne-sur-Mer est pleinement engagée dans le développement des politiques sociales et éducatives depuis des années et collabore avec le réseau des partenaires pour favoriser une cohésion nationale, sociale et territoriale. Le Contrat de ville permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques autour de cette ouverture émancipatrice proposée aux habitants des deux quartiers prioritaires : Berthe et le centre-ville, ainsi que du quartier de La Présentation considéré comme une poche de pauvreté.

La stratégie communale vise améliorer la situation globale des deux quartiers prioritaires pour Faire Nation et favoriser l'émancipation des habitants. Pour cela, la ville fixe plusieurs priorités à savoir :

- **La tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance.**
- **L'éducation et la jeunesse.**
- **L'emploi et l'insertion socio-professionnelle.**
- **L'habitat et le cadre de vie.**
- **L'accès aux droits, la promotion des valeurs républicaines et la lutte contre les discriminations.**

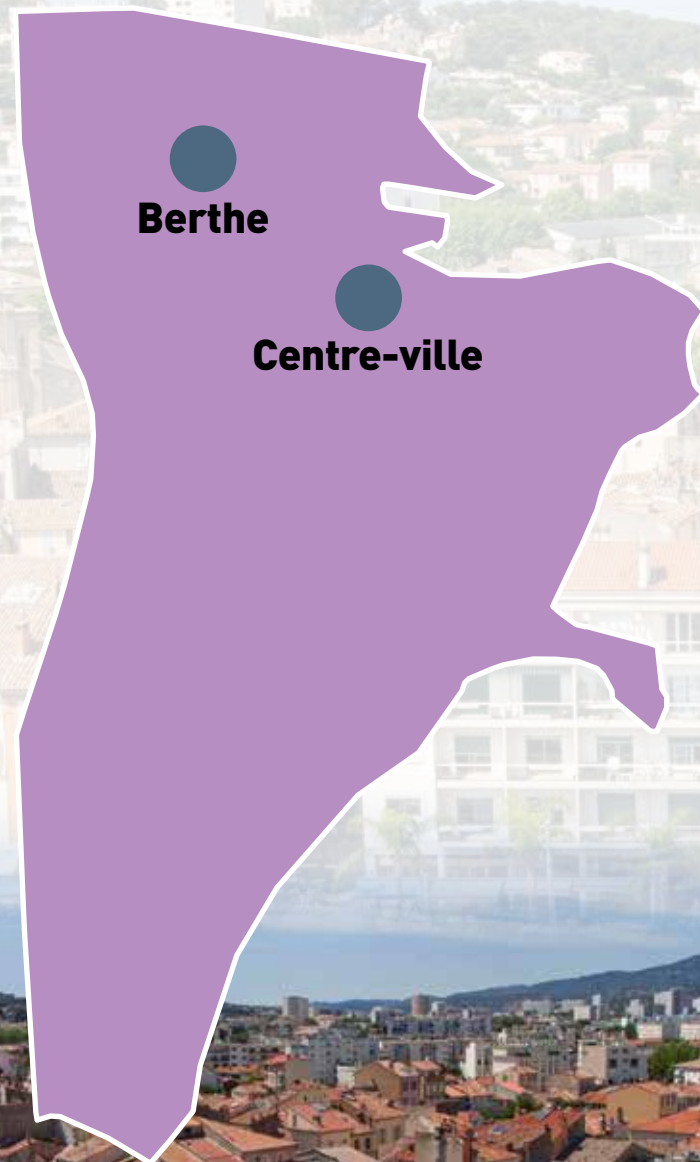
Le plan d'action

- **Champ d'action 1 : Contribuer au maintien de la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance**
 - Associer les habitants au maintien de la tranquillité publique.
 - Renforcer les dispositifs de médiation.
 - Développer les actions de prévention primaire.
 - Contribuer à l'insertion sociale des jeunes.
 - Soutenir l'aide aux personnes vulnérables.
- **Champ d'action 2 : Développer des parcours éducatifs de qualité particulièrement auprès des jeunes**
 - Améliorer la cohérence éducative territoriale.
 - Soutenir la parentalité.
 - Renforcer la prise en charge du public jeune.
 - Faciliter l'orientation des jeunes.
 - Faciliter l'accès à des loisirs de qualité.
- **Champ d'action 3 : Favoriser l'emploi, la création d'entreprises et la levée des freins en synergie avec le réseau local de l'emploi**
 - Renforcer la qualité des actions d'accompagnement global.
 - Favoriser la levée des freins à l'emploi.
 - Faciliter le recours au droit commun.
 - Favoriser la lisibilité des actions déployées.
 - Soutenir et accompagner la création et la reprise d'activités d'entreprises.
- **Champ d'action 4 : Renforcer la gestion des espaces publics et la qualité du cadre de vie des habitants**
 - Favoriser la participation des habitants.
 - Intégrer la transition écologique dans la rénovation des espaces publics.
 - Contribuer à l'amélioration de l'habitat.
 - Impulser l'innovation au sein des QPV.
- **Champ d'action 5 : Favoriser la mixité sociale et l'accès aux droits**
 - Permettre à chaque usager d'avoir accès à ses droits.
 - Promouvoir les valeurs républicaines pour lutter contre les discriminations.
 - Renforcer la prévention santé.
 - Développer l'accessibilité des habitants à l'offre culturelle du territoire.
 - Favoriser l'accès au sport.

Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de La Seyne-sur-Mer



62 763
habitants
2 QPV
19% de la population vit en QPV



Berthe

Centre-ville

► Berthe

Ce QPV se situe au nord de La Seyne-sur-Mer. Il s'étend sur une superficie de 66 hectares et regroupe 8 317 habitants, dont 37% ont moins de 25 ans. Il s'agit d'un quartier de logements essentiellement sociaux. Le premier groupe a été construit au début des années 1960, et différents bâtiments ont été construits jusque dans les années 1990.

► Centre-ville de La Seyne-sur-Mer

Ce QPV s'étend sur 16 hectares et regroupe 2 949 habitants. Comme dans tous les autres centres-villes concernés par la géographie prioritaire, le nombre de locaux commerciaux est grand et les logements plutôt petits. Les personnes âgées de moins de 25 ans comptent pour 29% de la population.



Feuille de route



Les enjeux

Le Contrat de ville métropolitain 2024-2030 porte une ambition nouvelle pour les habitants des quartiers prioritaires, en posant comme enjeu central l'accessibilité des habitants aux potentialités du territoire.

La commune d'Hyères, commune dynamique et attractive au sein de la Métropole, s'inscrit pleinement dans cette ambition, en faisant valoir ses atouts culturels, économiques et environnementaux. Ainsi, l'enjeu métropolitain constitue la clé de voûte de la démarche communale et partenariale des acteurs du Contrat de ville, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques autour de cette ouverture émancipatrice proposée aux habitants des deux quartiers prioritaires.

Le plan d'action

► **Champ d'action 1 : Vivre son quartier en sécurité**

- Installer une démarche de Gestion Urbaine et Citoyenne de Proximité (GUCP).
- Dynamiser les actions citoyennes de proximité, dans le cadre général d'une articulation cohérente entre médiation sociale et prévention spécialisée.
- Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance.
- Installer une démarche partenariale de suivi éducatif, autour du climat éducatif et du traitement individualisé des situations des jeunes, dans le cadre du CLSPD.

► **Champ d'action 2 : Participer et faire vivre le quartier**

- Favoriser l'engagement et la participation citoyenne des jeunes.
- Sensibiliser les enfants et les jeunes aux gestes citoyens et éco-citoyens.
- Encourager la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants.
- Création d'une « Maison des habitants et des projets » sur le Val des Rougières.

► **Champ d'action 3 : Travailler pour s'émanciper**

Les actions initiées sont pilotées et évaluées par le Comité Emploi communal (France Travail, Mission locale, CAP Emploi, ville, État, Métropole).

- Orienter, accompagner les habitants vers l'offre proposée par le Service Public de l'Emploi.
- Faciliter la levée des freins à l'emploi.
- Favoriser l'engagement du monde économique dans la découverte des métiers et l'orientation précoce.
- Encourager les démarches entrepreneuriales.
- Créer un groupe d'entreprises locales et engagées.

► **Champ d'action 4 : Bouger, s'ouvrir, prendre soin de soi**

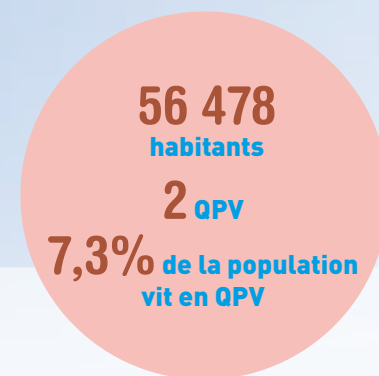
- Rendre davantage accessible l'information relative à la santé.
- Accompagner en proximité les publics en situation de fragilité sociale et/ou psychologique.
- Favoriser l'épanouissement individuel et collectif par une pratique artistique et culturelle accompagnée.
- Favoriser l'épanouissement individuel et collectif par une pratique sportive accompagnée.

► **Champ d'action 5 : Grandir et réussir**

Le programme « Cité Éducative » constitue le volet éducatif du Contrat de ville. Les orientations suivantes sont mentionnées car ayant émergé spécifiquement lors de la co-construction du Contrat de ville.

- Accompagner en proximité la fonction parentale dans la relation aux institutions scolaires.
- Développer une nouvelle offre d'animation pour les enfants sur les temps extra scolaires.

Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) d'Hyères



► Centre-ville d'Hyères

Ce QPV s'étend sur une superficie d'environ 8 hectares et regroupe 1 973 habitants. Comme dans tous les autres centres-villes concernés par la géographie prioritaire, la densité commerciale est forte et les logements plutôt petits. Les personnes de moins de 25 ans comptent pour 27% de la population.

► Val des Rougières

Ce QPV se situe à flanc de colline au nord-est d'Hyères, à environ deux kilomètres du centre de la commune. Il s'étend sur une superficie de 14 hectares et compte 2 112 habitants, dont 33% ont moins de 25 ans. Il s'agit d'un quartier composé presque exclusivement de logements sociaux.



Feuille de route



Les enjeux

Suite au bilan du dernier Contrat de ville et à la concertation citoyenne, la stratégie communale prévoit de :

- **Mobiliser autant les forces de la commune, les acteurs institutionnels et privés que l'engagement des habitants.**
- **Connecter prioritairement les politiques publiques de droit commun grâce aux divers dispositifs engagés.**
- **Rechercher par tous les moyens à faire ressembler le QPV aux autres quartiers de la ville.**

Le plan d'action

« Engagement Romain Rolland 2030 »

Une feuille de route spécifique et adaptée au territoire.

► **Champ d'action 1 : Bien vivre**

- Maintenir une politique locale active de sécurité / Prévenir la délinquance.
- Favoriser le « vivre ensemble » en veillant à assurer la tranquillité publique.
- Mettre en œuvre le protocole de l'ATFPB.
- Poursuivre le désenclavement du quartier en intégrant la transition écologique.
- Améliorer la qualité de vie résidentielle.

► **Champ d'action 2 : Grandir et s'accomplir**

- Favoriser la mixité sociale.
- Développer l'accès à la culture, au sport et aux offres de loisirs.
- Poursuivre une politique Enfance-Jeunesse forte.
- Favoriser la réussite éducative et élargir le champ des possibles.
- Soutenir la parentalité en cohérence avec la CTG.

► **Champ d'action 3 : Travailler et entreprendre**

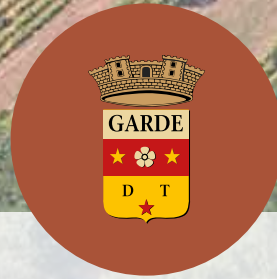
- Faciliter l'accès à l'offre de droit commun.
- Poursuivre l'accompagnement du public éloigné de l'emploi en encourageant la levée des freins.
- Articuler les missions du réseau local pour l'Emploi du QPV.
- Pilotage et animation d'un Comité Objectif Emploi.
- Soutenir et développer l'activité et l'attractivité du territoire.

► **Champ d'action 4 : S'émanciper et s'engager**

- Renforcer et pérenniser des espaces de proximité d'accompagnement social et de soutien administratif.
- Promouvoir l'autonomisation des individus.
- Promouvoir l'accès à la santé et contribuer à l'adoption de comportements favorables.
- Mettre en place une participation citoyenne dynamique et inclusive.
- Agir sur les comportements discriminants pour réduire les inégalités de traitement dans l'accès aux droits.

- **Concertation citoyenne dynamique et inclusive tout au long du Contrat de ville des habitants et des acteurs du territoire pour co-construire.**

Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de La Garde



25 912
habitants
1 QPV
5,3% de la population
vit en QPV

Romain Rolland

► Romain Rolland

Ce QPV se trouve au sud de La Garde, à un kilomètre du centre la commune, et s'étend sur une superficie de 7 hectares. Il s'agit d'un quartier d'habitat essentiellement, avec un parc uniquement composé de logements sociaux. Il compte 1 355 habitants et 40% de la population ont moins de 25 ans.



© Ville de La Garde



© Ville de La Garde



IMPRIM'VERT®



Directeur de la publication : Jean-Pierre Giran, Président de la Métropole TPM
Publication réalisée par la Direction Générale Adjointe Habitat, Solidarités et Citoyenneté
Conception graphique réalisée par la Direction de la Communication TPM
© Photos : TPM - © Illustrations : Adobe Stock
Impression : Groupe Impremium - Dépôt légal à parution



Métropole **Toulon Provence Méditerranée**

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00
www.metropoleTPM.fr

TOULON

LA SEYNE-SUR-MER

HYÈRES

SIX-FOURS-LES-PLAGES

LA GARDE

LA VALETTE-DU-VAR

LA CRAU

OLLIOULES

LE PRADET

CARQUEIRANNE

SAINT-MANDRIER-SUR-MER

LE REVEST-LES-EAUX